

Référendum

contre la modification du 7 octobre 1994

de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

(10^e révision de l'AVS)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques (LDP);

vu le rapport de la section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées à l'appui du référendum contre la modification du 7 octobre 1994²⁾ de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (10^e révision de l'AVS)

décide:

1. Le référendum contre la modification du 7 octobre 1994 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (10^e révision de l'AVS) a abouti, les 50'000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution, ayant été recueillies.
2. Sur 149'307 signatures déposées, 141'879 sont valables.
3. Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du Tribunal fédéral dans les 30 jours (art. 80, 2^e al., LDP).

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1994 III 1784

4. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée:
- a. à l'Union syndicale suisse USS, secrétariat: Mme Béatrice Despland, Monbijoustrasse 61, 3000 Berne 23;
 - b. à la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse CSC, président: M. Hugo Fasel, conseiller national, Hopfenweg 21, 3007 Berne;
 - c. à l'association "Femmes suisses", présidente: Mme Michèle Michellod; rédactrice responsable: Mme Sylviane Klein, case postale 1345, 1227 Carouge (GE).

24 février 1995

Chancellerie fédérale suisse
Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.03.1995
Date	
Data	
Seite	1173-1189
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 128

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.